



# Otterburn

P A R K

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'OTTERBURN PARK

## RÈGLEMENT 460

### REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

#### LE CONSEIL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Chapitre 1 – INTERPRÉTATION

##### 1.1 Définition

1.1.1 Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés ont le même sens ou la même définition qu'au Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2.

1.1.2 Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Opération de déneigement : enlèvement ou déplacement de la neige sur la chaussée, en bordure de la chaussée, sur un trottoir ou en bordure d'un trottoir, le déglacage, l'épandage d'abrasifs, de fondants ou d'un autre produit sur la chaussée ou toute autre opération visant à rendre ou à maintenir sécuritaires les conditions de circulation des chemins publics

Régie de police : organisme assurant l'organisation, l'opération et l'administration d'un corps de police, ayant juridiction sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park par entente intermunicipale.

Signalisation : un signal lumineux ou sonore, un panneau, une ligne de démarcation ou un dispositif destiné notamment à interdire, régir ou contrôler la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers.

##### 1.2 Propriété et responsabilité

Les dispositions du présent Règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule routier sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent Règlement.

#### Chapitre 2 – APPLICATION

##### 2.1 Application

Les membres de la Régie de police sont chargés de faire respecter le présent Règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Otterburn Park, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement.

##### 2.2 Contrôle de la circulation

###### 2.2.1 Régie de police

Les membres de la Régie de police sont autorisés à diriger la circulation, soit en personne, soit au moyen de signaux optiques ou sonores ou de tout appareil destiné à cette fin.



## **2.2.2 Service de la prévention des incendies**

Les membres du service de la prévention des incendies sont autorisés, dans le cadre de leurs fonctions, à diriger, détourner, restreindre ou interdire la circulation des véhicules routiers ainsi que leur stationnement.

## **2.2.3 Service des travaux publics**

Les membres du service des travaux publics sont autorisés, lors de travaux, incluant le déblaiement et l'enlèvement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence à diriger, détourner, restreindre ou interdire la circulation des véhicules routiers ainsi que leur stationnement.

## **2.3 Signalisation temporaire**

2.3.1 Les membres du service des travaux publics sont autorisés à installer une signalisation temporaire afin de restreindre ou interdire le stationnement des véhicules routiers pour permettre l'exécution de travaux, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, la tenue d'un événement exceptionnel, tel que fête, festival, compétition sportive et pour toute autre raison de sécurité ou d'urgence.

2.3.2 Il est interdit de stationner un véhicule routier aux endroits où ont été installées des enseignes conformément à l'article 2.3.1.

## **2.4 Déplacement et remorquage de véhicule**

2.4.1 Les membres de la Régie de police, des travaux publics et de l'urbanisme sont autorisés à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, tout véhicule routier stationné illégalement ou demeuré immobilisé, au même endroit, pour une période supérieure à 24 heures.

2.4.2 Les membres du service de la prévention des incendies sont autorisés, lorsque nécessaire pour les fins de leur travail, à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, un véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux opérations ou au passage des véhicules du service de la prévention des incendies.

2.4.3 Les membres du service des travaux publics et de la Régie de police sont autorisés, pour permettre l'exécution de travaux, notamment les opérations de déneigement, et toute autre raison de nécessité ou d'urgence, à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, un véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux.

2.4.4 Le remorquage d'un véhicule routier est aux frais du propriétaire, lequel ne peut en recourir la possession que sur paiement des frais réels de remorquage, de remisage, d'administration et pénale.

## **2.5 Marques sur les pneus**

2.5.1 Les membres des travaux publics, de l'urbanisme et de la Régie de police sont autorisés à marquer à la craie ou au crayon les pneus d'un véhicule routier dans le but de contrôler la durée du stationnement de ce véhicule.

2.5.2 Il est interdit d'effacer une marque faite conformément à l'article 2.5.1.

## **Chapitre 3 – SIGNALISATION**

### **3.1 Feux de circulation**

Est décrétée la pose de feux de circulation sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe "A" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.2 Panneaux d'arrêt**

Est décrétée la pose de panneaux d'arrêt sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe "B" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.3 Céder le passage**

Est décrétée la pose de panneaux "céder le passage" sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe "C" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.



### **3.4 Sens uniques**

Est décrétée la pose de panneaux indiquant un sens unique sur les chemins publics aux endroits et dans les directions mentionnées à l'annexe "D" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.5 Voies multifonctionnelles**

Sont établies des voies multifonctionnelles réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et des piétons pour les périodes indiquées, le cas échéant, sur les chemins publics, partie de chemins publics ou autre terrains mentionnés à l'annexe "E" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.6 Manœuvres obligatoires ou interdites**

Est décrétée la pose de panneaux indiquant une direction obligatoire à suivre ou une interdiction d'entrer sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe "F" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.7 Stationnement**

Est décrétée la pose de panneaux permettant, restreignant ou interdisant le stationnement de véhicule en tout temps ou pour une durée ou une période donnée, pour une catégorie de personnes seulement ou pour toute personne, sur les chemins publics, parties de chemins publics, places publiques, stationnements ou lieux ouverts au public, aux endroits indiqués à l'annexe "G" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.8 Stationnement de nuit**

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement des véhicules routiers sur tous les chemins publics, entre 2 h et 7 h, du 1er décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, sauf aux endroits indiqués à l'annexe H jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.9 Immobilisation**

Est décrétée la pose de panneaux interdisant l'arrêt ou l'immobilisation des véhicules, en tout temps ou à certaines heures ou périodes, sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe "I" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.10 Vitesse**

Est décrétée la pose de panneaux indiquant les limites de vitesse à respecter sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe "J" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.11 Passages pour piétons et/ou écoliers et zones scolaires**

Est décrétée la pose de panneaux indiquant les passages pour piétons et/ou écoliers incluant les signaux avancés et les zones scolaires incluant les signaux avancés, sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe "K" jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

## **Chapitre 4 – CIRCULATION**

### **4.1 Obligation de se conformer**

4.1.1 Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée sur un chemin public en vertu du présent Règlement.

4.1.2 Toutefois, lorsqu'un membre de la Régie de police, du service incendie, des travaux publics ou un brigadier scolaire dirige la circulation, toute personne doit obéir à ses ordres ou signaux.

### **4.2 Vitesse**

4.2.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à celles prévues à l'article 328 du Code de la sécurité routière.

4.2.2 En outre des dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux limites de vitesse, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à celles établies par la Ville conformément à l'annexe J du présent Règlement.



### **4.3 Voies multifonctionnelles**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier, à l'exception des véhicules d'entretien, de circuler sur une voie multifonctionnelle durant les périodes, le cas échéant, où une telle voie est réservée aux cyclistes et piétons.

### **4.4 Trottoir**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de passer sur un trottoir, sauf aux endroits où il existe une entrée charretière.

### **4.5 Parc**

Il est interdit de circuler, d'immobiliser ou de pousser un véhicule routier dans un parc, un terrain de jeu, un passage pour piétons et cyclistes ou sur la partie gazonnée d'un chemin public; cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour l'entretien de ces lieux, ni aux véhicules d'urgence.

## **Chapitre 5 – STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION**

### **5.1 Stationnement**

5.1.1 Sauf disposition contraire du présent Règlement, il est interdit de stationner un véhicule routier sur tout chemin public entre 2 h et 7 h du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante.

5.1.2 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics, parties de chemins publics, places publiques, stationnements ou lieux ouverts au public en contravention de la signalisation installée conformément à l'annexe "G".

5.1.3 Le stationnement de véhicule récréatif, maison mobile, roulotte ou tente-roulotte sur les chemins publics est interdit pour une période de plus de 120 minutes.

5.1.4 Il est interdit de stationner sur un chemin public, un autobus, un véhicule lourd, une remorque, une semi-remorque ou une dépanneuse sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

5.1.5 Il est interdit de stationner sur un chemin routier, toute remorque non-attachée à un véhicule routier.

5.1.6 À l'endroit où des espaces sont marqués pour le stationnement de façon parallèle à la chaussée, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner son véhicule dans le sens de la circulation entre les marques limitant un seul espace, excepté lorsqu'il s'agit d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers trop longs pour un seul espace, auquel cas, un tel véhicule doit stationner entre les marques limitées de deux (2) espaces.

5.1.7 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve un corridor scolaire « trottibus » indiqué à l'annexe « E » entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi, de septembre à juin.

5.1.8 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve une piste cyclable indiquée à l'annexe « E » entre le 15 avril et le 15 novembre.

5.1.9 Il est interdit de stationner devant une entrée charretière.

### **5.2 Immobilisation**

Il est interdit d'immobiliser un véhicule routier sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe "I".

### **5.3 Chemins privés et autres terrains**

En outre des chemins publics, les règles relatives à l'immobilisation et au stationnement des véhicules routiers s'appliquent sur les chemins privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.



## **Chapitre 6 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **6.1 Cortège**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'entraver un cortège funèbre ou une procession autorisée.

### **6.2 Manifestation**

Aucune manifestation susceptible de nuire, entraver ou autrement gêner la circulation sur un chemin public ne peut être organisée et avoir lieu sans une autorisation d'un membre des services des travaux publics ou de l'urbanisme de la Ville désignant l'heure où aura lieu telle manifestation, la route qu'elle suivra et toute autre indication jugée utile.

### **6.3 Éclaboussement**

Lorsqu'il y a sur la chaussée de la neige fondante, de l'eau ou de la boue, le conducteur d'un véhicule routier doit réduire sa vitesse de façon à n'éclabousser aucun piéton.

### **6.4 Défense de passer sur un boyau d'incendie**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de passer sur un boyau d'incendie non protégé.

### **6.5 Interdiction de suivre**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de suivre un véhicule d'urgence dans l'exercice de ses fonctions.

### **6.6 Entretien et réparation sur un chemin public**

Il est interdit d'entretenir et/ou de réparer un véhicule routier sur un chemin public, sauf s'il s'agit d'une panne temporaire et légère.

### **6.7 Lavage de véhicules**

Il est interdit de laver un véhicule routier, remorque et/ou véhicule récréatif sur un chemin public, un stationnement municipal ou un passage pour piétons.

### **6.8 Annonces et affiches**

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public dans le but de le vendre ou de l'échanger ou dans le but de mettre en évidence des annonces ou affiches.

### **6.9 Passage sur la peinture fraîche**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule ou à un piéton de circuler sur les lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés.

### **6.10 Sollicitation**

Il est interdit à toute personne de se tenir sur la chaussée ou sur le trottoir pour arrêter ou tenter de faire arrêter les véhicules dans le but de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit au conducteur ou occupant des véhicules ou de solliciter la surveillance ou la garde d'un véhicule, d'offrir ses services pour nettoyer ou polir un véhicule.

### **6.11 Dépôt de la neige et autres matières**

Nul ne peut déposer ou permettre que soit déposé sur un trottoir, un chemin public, un passage de piétons ou une place publique, de la neige, de la glace, de la terre, du gravier, du sable ou toute autre matière, à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet d'un membre du service des travaux publics ou de l'urbanisme.

### **6.12 Cheval ou véhicule à traction animale**

Aucun cheval ou véhicule à traction animale ne peut circuler sur la voie publique, sur un trottoir, dans un parc municipal ou un espace vert municipal.

### **6.13 Interdiction de jouer dans les rues**

Nul ne peut jouer sur les chemins publics où sont aménagées des voies destinées à la circulation de véhicules routiers à moins d'y être expressément autorisé conformément au Règlement visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».



## 6.14 Interdiction de circuler sur les chemins publics avec des véhicules-jouets ou autres équipements

Nul ne peut circuler sur les chemins publics avec des skis, des patins à roulettes, des patins à glace, une trottinette, une planche à roulettes ou autre équipement de même type, une voiturette ou un autre véhicule-jouet à moins d'y être expressément autorisé conformément au Règlement visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».

## Chapitre 7 – PÉNALITÉS

Quiconque contrevient aux articles du présent Règlement (sauf aux articles 4.2.1 et 4.2.2) commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 200 \$, plus les frais, et de 500 \$ à 2000 \$, plus les frais pour une récidive.

7.1 Quiconque contrevient aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du présent Règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue au Code de la sécurité routière, pour des infractions de même nature.

7.2 Toute infraction continue constitue, heure par heure, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

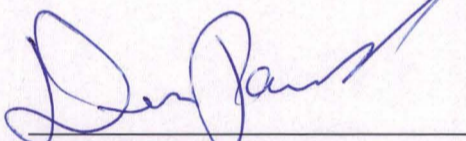
## Chapitre 8 – DISPOSITIONS FINALES

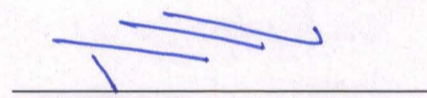
### 8.1 Remplacement

Le présent Règlement remplace le Règlement numéro 332 et ses amendements.

### 8.2 Entrée en vigueur


Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

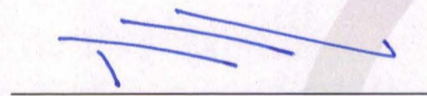
  
Denis Parent  
**MAIRE**

  
Me Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

### CERTIFICAT

Présentation du projet de règlement:	24 août 2020
Avis de motion:	24 août 2020
Adoption :	21 septembre 2020
Avis d'entrée en vigueur :	22 septembre 2020

  
Denis Parent  
**MAIRE**

  
Me Julie Waite  
**GREFFIÈRE**



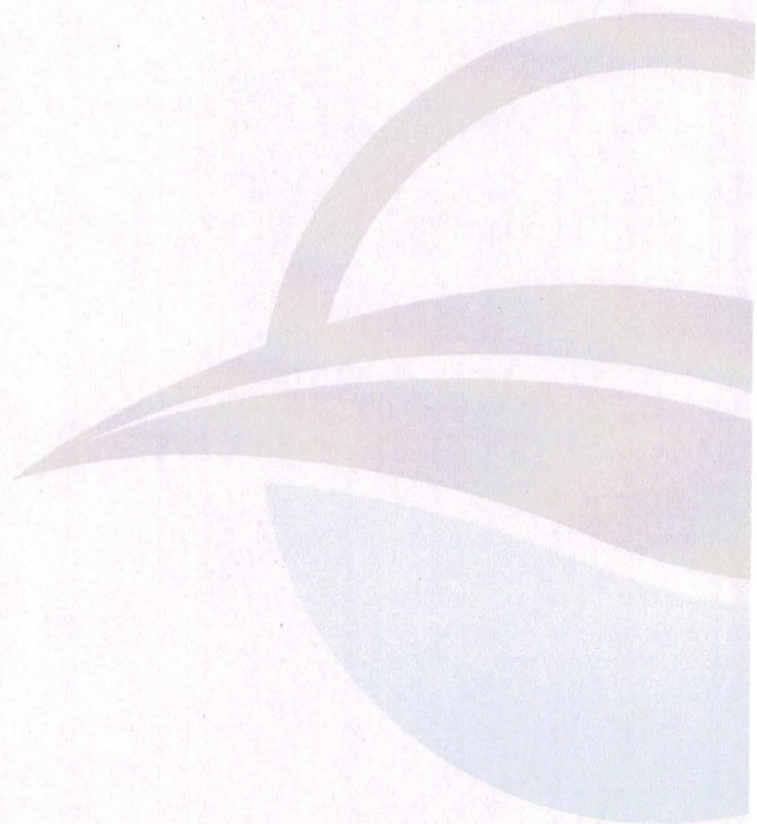
**Annexe A**  
**Feux de circulation**





# **Annexe B**

## **Panneaux d'arrêt**





N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
E-P-01	P_010	Des_Sables	58-C0	Sur la rue Des_Sables vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Sharron	Arret
E-P-03	P_010	Sharron	27-C0	Sur la rue Sharron vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Pine	Arret
E-P-07	P_010	Sharron	192-C2	Sur la rue Sharron vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-12	P_010	Des_Pommiers	140-C0	Sur la rue Des_Pommiers vers le Nord, à la hauteur de la rue des Oeilletts	Arret
E-P-14	P_010	Des_Pommiers	140-C0	Sur la rue Des_Pommiers vers le Sud, à la hauteur de la rue Sharron	Arret
E-P-21	P_010	Comtois	103-C0	Sur la rue Comtois vers l'Ouest, en face du 447 rue Comtois	Arret
E-P-22	P_010	Comtois	89-C0	Sur l'épingle de la rue Comtois, vis-à-vis le 444 Comtois	Arret
E-P-24	P_010	Comtois	89-C0	Sur l'épingle de la rue Comtois, en face du 429 rue Comtois	Arret
E-P-26	P_010	Comtois	98-C0	Sur la rue Comtois vers l'Est, en face du 432 rue Comtois	Arret
E-P-29	P_010	Comtois	98-C0	Sur la rue Comtois vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-36	P_010	Des_Groseilliers	214-C1	Sur la rue Des_Groseilliers vers le Nord, à la hauteur de la rue Comtois	Arret
E-P-39	P_010	Des_Groseilliers	214-C1	Sur la rue Des_Groseilliers vers le Sud, à la hauteur de la rue des Cèilletts	Arret
E-P-40	P_010	Des_Oeilletts	214-C3	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Est, à la hauteur de la rue des Groseilliers	Arret
E-P-42	P_010	Des_Oeilletts	214-C3	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Groseilliers	Arret
E-P-43	P_010	Des_Oeilletts	214-C2	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Est, à la hauteur de la rue des Groseilliers	Arret
E-P-44	P_010	Vieux_verger	155-C0	Sur le croissant du Vieux_verger, à la hauteur de la rue des Oeilletts	Arret
E-P-46	P_010	Des_Oeilletts	194-C1	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-47	P_010	Des_Oeilletts	200-C0	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-48	P_010	Des_Oeilletts	200-C0	Sur la rue Des_Oeilletts vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Kingston	Arret
E-P-33	P_010	Mountainview	190-C1	Sur la rue Mountainview vers le Sud, à la hauteur de la rue Sharron	Arret
E-P-34	P_010	Ann	197-C0	Sur la rue Ann vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-35	P_010	Ann	197-C0	Sur la rue Ann vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Kingston	Arret
E-P-49	P_010	Clifton	174-C1	Sur l'avenue Clifton vers l'Est, à la hauteur du chemin Ozias-Leduc	Arret
E-P-53	P_010	Clifton	13-C0	Sur l'avenue Clifton, à l'intersection avec la rue Clifton en face du 395 rue Clifton	Arret
E-P-54	P_010	Clifton	13-C0	Sur l'avenue Clifton, à l'intersection avec la rue Clifton en face du 471 rue Clifton	Arret
E-P-57	P_010	Clifton	20-C2	Sur l'avenue Clifton vers l'Ouest, à la hauteur du chemin Lorncliff	Arret
E-P-59	P_010	Lorncliff_CR	32-C0	Sur le chemin Lorncliff_CR, à l'intersection avec la rue Clifton en face du 301 rue Clifton	Arret
E-P-62	P_010	Clifton	7-C0	Sur l'avenue Clifton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-63	P_010	Prince_Edward	29-C0	Sur la rue Prince_Edward vers l'Est, à la hauteur du chemin Ozias-Leduc	Arret
E-P-67	P_010	Mapple	143-C0	Sur la rue Mapple vers le Sud, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-71	P_010	Prince_Edward	3-C0	Sur la rue Prince_Edward vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-72	P_010	Barré	207-C0	Sur la rue Barré vers le Nord, à la hauteur de la rue Clifton	Arret
E-P-73	P_010	Barré	207-C0	Sur la rue Barré vers le Sud, à la hauteur de la rue Clifton	Arret
E-P-74	P_010	Mapple	198-C0	Sur la rue Mapple vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-75	P_010	Mapple	198-C0	Sur la rue Mapple vers le Sud, à la hauteur de la rue des Eleanor	Arret
E-P-76	P_010	Mountainview	191-C2	Sur la rue Mountainview vers le Nord, à la hauteur de la rue Sharron	Arret
E-P-86	P_010	Mountainview	191-C1	Sur la rue Mountainview vers le Sud, à la hauteur de la rue Clifton	Arret
E-P-87	P_010	Mountainview	208-C0	Sur la rue Mountainview vers le Nord, à la hauteur de la rue Clifton	Arret
E-P-88	P_010	Mountainview	208-C0	Sur la rue Mountainview vers le Sud à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-93	P_010	Brighton	182-C2	Sur la rue Brighton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-94	P_010	Des_Muguets	145-C0	Sur la rue Des_Muguets vers l'Ouest, à l'intersection de la rue Copping	Arret
E-P-95	P_010	Princeton	9-C0	Sur la rue Princeton vers l'Ouest, à l'intersection de la rue Copping	Arret
E-P-96	P_010	Princeton	9-C0	Sur la rue Princeton vers le Sud, à l'intersection de la rue Brighton	Arret
E-P-99	P_010	Hillside	53-C0	Sur la rue Hillside vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-102	P_010	Hillside	53-C0	Sur la rue Hillside vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-103	P_010	Hillside	28-C0	Sur la rue Hillside vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-106	P_010	Hillside	28-C0	Sur la rue Hillside vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-107	P_010	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-118	P_010	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-120	P_010	Des_Tulipes	181-C2	Sur la rue Des_Tulipes vers l'Ouest, à la hauteur de la rue de la Violette	Arret
E-P-121	P_010	Des_Perces_Neige	5-C0	Sur la rue Des_Perces_Neige vers le Nord, à la hauteur de la rue des Tulipes	Arret
E-P-133	P_010	Des_Perces_Neige	49-C0	Sur la rue Des_Perces_Neige vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-137	P_010	De_La_Violette	167-C3	Sur la rue De_La_Violette vers le Sud, à la hauteur de la rue des Tulipes	Arret
E-P-139	P_010	De_La_Violette	167-C1	Sur la rue De_La_Violette vers le Nord, à la hauteur de la rue des Tulipes	Arret
E-P-140	P_010	De_La_Violette	167-C2	Sur la rue De_La_Violette vers le Sud, à la hauteur de la rue des Perce-Neige	Arret
E-P-141	P_010	Pervenche	166-C1	Sur la rue Pervenche vers l'Est, à la hauteur de la rue de la Violette	Arret
E-P-146	P_010	Pervenche	166-C3	Sur la rue Pervenche vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-147	P_010	Jasmin	45-C0	Sur la rue Jasmin, en face du 310 Jasmin, à l'intersection avec Pervenche	Arret
E-P-148	P_010	Jasmin	45-C0	Sur la rue Jasmin, en face du 377 Jasmin, à l'intersection avec Pervenche	Arret
E-P-187	P_010	Copping	184-C1	Sur la rue Copping vers le Nord, à la hauteur de la rue des Tulipes	Arret
E-P-191	P_010	Copping	183-C1	Sur la rue Copping vers le Nord, à la hauteur de la rue Hillside	Arret
E-P-192	P_010	Copping	206-C0	Sur la rue Copping vers le Sud, à la hauteur de la rue Hillside	Arret
E-P-195	P_010	Copping	210-C0	Sur la rue Copping vers le Sud, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-171	P_010	Clifton	52-C0	Sur la rue Clifton vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-172	P_010	Clifton	52-C0	Sur la rue Clifton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-173	P_010_P_1	Clifton	52-C0	Sur la rue Clifton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-174	P_010	Clifton	26-C0	Sur la rue Clifton vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-175	P_010_P_1	Clifton	26-C0	Sur la rue Clifton vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret aux quatre coin
E-P-177	P_010	Clifton	26-C0	Sur la rue Clifton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-179	P_010	Prince_Edward	1-C0	Sur la rue Prince_Edward vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-180	P_010	Prince_Edward	1-C0	Sur la rue Prince_Edward vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-181	P_010	Prince_Edward	23-C3	Sur la rue Prince_Edward vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-183	P_010	Prince_Edward	23-C1	Sur la rue Prince_Edward vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Côté	Arret
E-P-186	P_010	Prince_Edward	23-C2	Sur la rue Prince_Edward vers l'Ouest, à la hauteur du chemin des Patriotes	Arret
E-P-203	P_010	Eleanor	41-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Barré	Arret
E-P-204	P_010	Eleanor	2-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Est, à la hauteur de la rue Barré	Arret
E-P-205	P_010	Eleanor	2-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-206	P_010_P_1	Eleanor	2-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret aux quatre coin
E-P-207	P_010	Eleanor	4-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-208	P_010_P_1	Eleanor	4-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret aux quatre coin
E-P-210	P_010	Eleanor	4-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-211	P_010	Eleanor	22-C2	Sur la rue Eleanor vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-221	P_010	Eleanor	22-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, à la hauteur du chemin des Patriotes	Arret
E-P-231	P_010	Helen	218-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur du chemin Ozias-Leduc	Arret
E-P-236	P_010	Helen	218-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Helen (432 Helen)	Arret
E-P-241	P_010	Helen	38-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Barré	Arret
E-P-242	P_010	Helen	6-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur de la rue Barré	Arret
E-P-243	P_010	Helen	6-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-242	P_010	Helen	6-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur de la rue Barré	Arret
E-P-243	P_010	Helen	6-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-242	P_010	Helen	50-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-244	P_010	Helen	50-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-245	P_010	Helen	21-C2	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur de la rue Copping	Arret
E-P-255	P_010	Helen	21-C1	Sur la rue Helen vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes Sud	Arret
E-P-222	P_010	Barré	205-C0	Sur la rue Barré vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-260	P_010	Barré	185-C0	Sur la rue Barré vers le Sud, à la hauteur de la rue Auclair	Arret
E-P-265	P_010	Copping	196-C0	Sur la rue Copping vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-268	P_010	Copping	177-C0	Sur la rue Copping vers le Sud, à la hauteur de la rue Helen	Arret
E-P-261	P_010	Mountainview	199-C0	Sur la rue Mountainview vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-264	P_010	Mountainview	175-C0	Sur la rue Mountainview vers le Sud, à la hauteur de la rue Helen	Arret
E-P-269	P_010	Vanier	236-C1	Sur la rue Vanier vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-272	P_010	Vanier	236-C2	Sur la rue Vanier vers le Nord, à la hauteur de la rue Orchard	Arret
E-P-273	P_010	Orchard	235-C1	Sur la rue Orchard vers le Sud, à la hauteur de la rue Vanier	Arret
E-P-274	P_010	Orchard	235-C2	Sur la rue Orchard vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-275	P_010	Des_Bouleaux	233-C1	Sur l'avenue Des_Bouleaux vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-279	P_010	Des_Bouleaux	233-C2	Sur l'avenue Des_Bouleaux vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-280	P_010	Desroches	234-C2	Sur la rue Desroches vers le Sud, à la hauteur de l'avenue des Bouleaux	Arret
E-P-281	P_010	Desroches	204-C0	Sur la rue Desroches vers le Nord, à la hauteur de la rue Vanier	Arret
E-P-282	P_010	Desroches	204-C0	Sur la rue Desroches vers le Sud, à la hauteur de la rue Desroches	Arret
E-P-283	P_010	Desroches	234-C1	Sur la rue Desroches vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-284	P_010	Elm	221-C0	Sur la rue Elm vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-287	P_010	Elm	221-C0	Sur la rue Elm vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Willow	Arret
E-P-288	P_010	Elm	221-C0	Sur la rue Willow vers le Nord, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-289	P_010	Parkview	231-C2	Sur la rue Parkview vers le Nord, à la hauteur de la rue Helen	Arret
E-P-297	P_010	Parkview	227-C3	Sur la rue Parkview vers le Nord, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-298	P_010	Ostiguy	186-C0	Sur la rue Ostiguy vers le Nord, à la hauteur de la rue Rose	Arret
E-P-299	P_010	Ostiguy	186-C0	Sur la rue Ostiguy vers le Sud, à la hauteur de la rue Ostiguy vis-à-vis le #393	Arret
E-P-300	P_010	Ostiguy	225-C1	Sur la rue Ostiguy vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-301	P_010	Ostiguy	42-C0	Sur la rue Ostiguy vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Ostiguy vis-à-vis le #408	Arret
E-P-302	P_010	Rose	224-C1	Sur la rue Rose vers l'Est, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-303	P_010	Rose	233-C1	Sur la rue Rose vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-304	P_010	Auclair	37-C0	Sur la rue Auclair vers le Sud, à la hauteur de la rue Rose	Arret
E-P-305	P_010	Auclair	213-C2	Sur la rue Auclair vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-306	P_010	Woodland	34-C1	Sur la rue Woodland vers l'Est, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-307	P_010	Woodland	34-C3	Sur la rue Woodland vers le Nord, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-308	P_010	Mcintosh	114-C0	Sur la rue Mcintosh vers le Nord, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-309	P_010	Mcintosh	114-C0	Sur la rue Mcintosh vers le Sud, à la hauteur de la rue Saint-Paul	Arret
E-P-310	P_010	Gordon_Blackie	188-C0	Sur la rue Gordon_Blackie vers le Nord, à la hauteur de la rue Saint-Paul	Arret
E-P-323	P_010	Du_Rivage	76-C0	Sur la rue Du_Rivage vers le Nord, à la hauteur de la rue St-Paul	Arret
E-P-324	P_010	Du_Rivage	76-C0	Sur la rue Du_Rivage vers le Sud, à la hauteur de la rue du Prince-Albert	Arret
E-P-312	P_010	St_Paul	239-C1	Sur la rue St_Paul vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-316	P_010	St_Paul	238-C3	Sur la rue St_Paul vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Du Rivage	Arret
E-P-317	P_010	St_Paul	237-C1	Sur la rue St_Paul vers l'Est, à la hauteur de la rue Du Rivage	Arret
E-P-322	P_010	St_Paul	46-C2	Sur la rue St_Paul vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-478	P_010	Clairmont	101-C0	Sur la rue Clairmont vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-339	P_010	Prince_Albert	62-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Du Rivage	Arret
E-P-340	P_010	Prince_Albert	19-C2	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Du Rivage	Arret
E-P-342	P_010	Prince_Albert	241-C1	Sur la rue Prince_Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-343	P_010	Prince_Albert	99-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-344	P_010	Prince_Albert	99-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Mountainview	Arret
E-P-346	P_010	Prince_Albert	99-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret



N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
E-P-347	P_010	Prince Arthur	17-C0	Sur la rue Prince Arthur vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-348	P_010 P_2	Prince Arthur	17-C0		Arret aux 3 coins
E-P-349	P_010	Prince Arthur	240-C0	Sur la rue Prince Arthur vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Saint-John	Arret
E-P-350	P_010	Connaught	241-C2	Sur la rue Connaught vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-354	P_010 P_2	Connaught	241-C1		Arret aux 3 coins
E-P-356	P_010 P_2	Connaught	18-C2		Arret aux 3 coins
E-P-359	P_010	Connaught	129-C0	Sur la rue Connaught vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-360	P_010	Verger_Tetreault	244-C0	Sur la rue Verger_Tetreault vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-370	P_010	Verger_Tetreault	244-C0	Sur la rue Verger_Tetreault vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Frères	Arret
E-P-371	P_010	Des_Sorbiers	251-C1	Sur la rue Des_Sorbiers vers l'Est, à la hauteur des Frères	Arret
E-P-372	P_010	Des_Cerisiers	10-C0	Sur la rue Des_Cerisiers vers le Sud, à la hauteur de la rue Des Sorbiers	Arret
E-P-373	P_010	Des_Sorbiers	251-C2	Sur la rue Des_Sorbiers vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Des Cèdres	Arret
E-P-374	P_010	Gervais	110-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Noyers	Arret
E-P-375	P_010	Gervais	78-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, à la hauteur de la rue des Noyers	Arret
E-P-376	P_010	Gervais	173-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-377	P_010	Gervais	127-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-378	P_010	Gervais	127-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-382	P_010	Prince_George	14-C0	Sur la rue Prince_George vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-385	P_010	Oxford	54-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-386	P_010	Oxford	54-C0	Sur la rue Oxford vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-387	P_010	Laurier	137-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-388	P_010	Laurier	137-C0	Sur la rue Laurier vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-389	P_010	Milton	252-C1	Sur la rue Milton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-390	P_010	Des_Cèdres	252-C2	Sur la rue Des_Cèdres vers le Sud, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-391	P_010	St_John	253-C1	Sur la rue St_John vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-392	P_010	St_John	266-C2	Sur la rue St_John vers le Nord, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-393	P_010	St_John	265-C1	Sur la rue St_John vers le Sud, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-394	P_010	St_John	267-C2	Sur la rue St_John vers le Nord, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-395	P_010	St_John	267-C1	Sur la rue St_John vers le Sud, à la hauteur de la rue des Hêtres	Arret
E-P-396	P_010	Victoria	256-C3	Sur la rue Victoria vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Albert	Arret
E-P-402	P_010	Victoria	256-C1	Sur la rue Victoria vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-403	P_010	Victoria	254-C2	Sur la rue Victoria vers le Nord, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-404	P_010	Victoria	255-C1	Sur la rue Victoria vers le Sud, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-405	P_010	Prince Albert	12-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-424	P_010	Prince Albert	12-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-426	P_010	Prince Albert	11-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-427	P_010	Prince Albert	11-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-428	P_010	Prince Albert	70-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-434	P_010	Prince Albert	70-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-436	P_010	Prince Albert	112-C0	Sur la rue Prince Albert vers l'Est, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-440	P_010	Prince George	162-C0	Sur la rue Prince George vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-441	P_010	Prince George	125-C0	Sur la rue Prince George vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-443	P_010	Prince George	125-C0	Sur la rue Prince George vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-444	P_010	Prince George	68-C0	Sur la rue Prince George vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-448	P_010	Prince George	68-C0	Sur la rue Prince George vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-480	P_010	Connaught	130-C0	Sur la rue Connaught vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-481	P_010	Connaught	130-C0	Sur la rue Connaught vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-482	P_010	Connaught	138-C0	Sur la rue Connaught vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-488	P_010	Connaught	109-C0	Sur la rue Connaught vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-491	P_010	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught vers l'Est, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-505	P_010	Milton	280-C0	Sur la rue Milton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-506	P_010	Milton	124-C0	Sur la rue Milton vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-507	P_010	Milton	124-C0	Sur la rue Milton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-508	P_010	Milton	136-C0	Sur la rue Milton vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-509	P_010	Milton	136-C0	Sur la rue Milton vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-510	P_010	Milton	102-C0	Sur la rue Milton vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-514	P_010	Milton	102-C0	Sur la rue Milton vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-515	P_010	Oxford	123-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-516	P_010	Oxford	123-C0	Sur la rue Oxford vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-517	P_010	Oxford	134-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-518	P_010	Oxford	134-C0	Sur la rue Oxford vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-519	P_010	Oxford	95-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-523	P_010	Oxford	95-C0	Sur la rue Oxford vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-525	P_010	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, à la hauteur du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-536	P_010	Laurier	126-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-537	P_010	Laurier	126-C0	Sur la rue Laurier vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-538	P_010	Laurier	128-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-539	P_010	Laurier	128-C0	Sur la rue Laurier vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-540	P_010	Laurier	65-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-544	P_010	Laurier	65-C0		Arret
E-P-547	P_010	Laurier	60-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-550	P_010	Borden	131-C1	Sur la rue Borden vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-551	P_010	Borden	131-C1	Sur la rue Borden vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-552	P_010	Borden	135-C0	Sur la rue Borden vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-553	P_010	Borden	135-C0	Sur la rue Borden vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-554	P_010	Borden	57-C0	Sur la rue Borden vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-558	P_010	Borden	57-C0	Sur la rue Borden vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-559	P_010	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, à la hauteur de la rue Victoria	Arret
E-P-565	P_010	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-566	P_010	Gervais	48-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-571	P_010	Gervais	48-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-573	P_010	Milroy	66-C0	Sur la rue Milroy vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-574	P_010	Milroy	69-C0	Sur la rue Milroy vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-577	P_010	Ruth	88-C0	Sur la rue Ruth vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-578	P_010	Ruth	121-C2	Sur la rue Ruth vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-579	P_010	Ruth	121-C1	Sur la rue Ruth vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-580	P_010	Ruth	25-C1	Sur la rue Ruth vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-585	P_010	Ruth	25-C2	Sur la rue Ruth vers l'Ouest, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-590	P_010	Ruth	144-C0	Sur la rue Ruth vers l'Est, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-592	P_010	Riverview	40-C1	Sur la rue Riverview vers le Sud, à la hauteur du ch. Des patriotes	Arret
E-P-647	P_010	Bousquet	246-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Est, à la hauteur du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-652	P_010	Bousquet	268-C0	Sur la rue Bousquet vers le Nord, à la hauteur de la rue de l'Orme	Arret
E-P-654	P_010	Bousquet	122-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Est, à la hauteur de la rue de l'Orme	Arret
E-P-656	P_010	Bousquet	122-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-657	P_010	Bousquet	97-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Est, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-660	P_010	Bousquet	97-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Harris	Arret
E-P-662	P_010	Bousquet	60-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-680	P_010	Verdier	91-C2	Sur la rue Verdier vers le Sud, à la hauteur de la rue de Tadoussac	Arret
E-P-681	P_010	Verdier	91-C1	Sur la rue Verdier vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-678	P_010	De_L_Acadie	96-C0	Sur la rue De_L_Acadie vers le Sud, à la hauteur de la rue Tadoussac (376 de l'Acadie)	Arret
E-P-679	P_010	De_L_Acadie	96-C0	Sur la rue De_L_Acadie vers le Sud, à la hauteur de la rue Tadoussac (355 de l'Acadie)	Arret
E-P-687	P_010	Rossignol	209-C0	Sur la rue Rossignol vers le Nord, à la hauteur de la rue des Grives	Arret
E-P-688	P_010	Rossignol	209-C0	Sur la rue Rossignol vers le Sud, à la hauteur de la rue des Corbeaux	Arret
E-P-701	P_010	Des_Cailles	43-C0	Sur la rue Des_Cailles vers le Nord, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret
E-P-702	P_010	Des_Cailles	43-C0	Sur la rue Des_Cailles vers le Sud, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-717	P_010	Pere_Racine	79-C0	Sur la rue Pere_Racine vers le Nord, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-718	P_010	Pere_Racine	79-C0	Sur la rue Pere_Racine vers le Sud à la hauteur de la rue François	Arret
E-P-638	P_010	Des_Pruches	296-C2	Sur la rue Des_Pruches vers l'Est, à la hauteur de la rue des Perdrix (430 des Pruches)	Arret
E-P-639	P_010	Des_Pruches	296-C2	Sur la rue Des_Pruches vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Noyers	Arret
E-P-633	P_010	Des_Perdrix	83-C0	Sur la rue Des_Perdrix vers le Sud, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-640	P_010	Des_Noyers	270-C2	Sur la rue Des_Noyers vers le Nord, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-641	P_010	Des_Noyers	270-C1	Sur la rue Des_Noyers vers le Sud, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-642	P_010	De_L_orme	268-C0	Sur la rue De_L_orme vers le Sud, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-643	P_010	De_L_orme	64-C0	Sur la rue De_L_orme vers l'Ouest, à la hauteur de la rue St-John	Arret
E-P-729	P_010	Balmoral	147-C3	Sur la rue Balmoral vers le Nord, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-735	P_010	Balmoral	275-C1	Sur la rue Balmoral vers le Sud, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-674	P_010	Tadoussac	148-C1	Sur la rue Tadoussac vers l'Est, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-677	P_010	Tadoussac	149-C2	Sur la rue Tadoussac vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-689	P_010	Florence	35-C0	Sur la rue Florence vers l'Est, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-690	P_010	Florence	35-C0	Sur la rue Florence vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-724	P_010	Des_Perdrix	271-C3	Sur la rue Des_Perdrix vers le Nord, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-728	P_010	Des_Perdrix	271-C1	Sur la rue Des_Perdrix vers le Sud, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret
E-P-667	P_010	Des_Grives	47-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Est, à la hauteur de la rue des Perdrix	Arret
E-P-671	P_010	Des_Grives	47-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Ouest, à la hauteur de la rue du Rossignol	Arret
E-P-672	P_010	Des_Grives	90-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Est, à la hauteur de la rue du Rossignol	Arret
E-P-673	P_010	Des_Grives	90-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-682	P_010	Des_Corbeaux	8-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers l'Est, à la hauteur de la rue des Perdrix	Arret
E-P-684	P_010	Des_Corbeaux	8-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers l'Ouest, à la hauteur de la rue du Rossignol	Arret
E-P-685	P_010	Des_Corbeaux	132-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers l'Est, à la hauteur de la rue du Rossignol	Arret
E-P-686	P_010	Des_Corbeaux	132-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers le Sud, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret
E-P-691	P_010	Des_Cigales	273-C2	Sur la rue Des_Cigales vers l'Est, à la hauteur de la rue du ch. Ozias-Leduc	Arret
E-P-696	P_010	Des_Cigales	72-C0	Sur la rue Des_Cigales vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-697	P_010	Des_Cigales	39-C0	Sur la rue Des_Cigales vers l'Est, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-698	P_010	Des_Cigales	39-C0	Sur la rue Des_Cigales vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-703	P_010	Toulouse	272-C1	Sur la rue Toulouse vers le Nord, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret
E-P-712	P_010	Toulouse	105-C0	Sur la rue Toulouse vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-713	P_010	Toulouse	274-C3	Sur la rue Toulouse vers l'Est, à la hauteur de la rue Balmoral	Arret
E-P-714	P_010	Toulouse	274-C1		Arret
E-P-325	P_010	Mountainview	51-C0	Sur la rue Mountainview vers le Nord, à la hauteur de la rue Helen	Arret



N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
E-P-328	P_010	Mountainview	51-C0	Sur la rue Mountainview vers le Sud, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-329	P_010	Mountainview	187-C0	Sur la rue Mountainview vers le Nord, à la hauteur de la rue Parkview	Arret
E-P-334	P_010	Mountainview	80-C0	Sur la rue Mountainview vers le Sud, à la hauteur de la rue Prince-Albert	Arret
E-P-618	P_010	Mason	258-C3	Sur la rue Mason vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Albert	Arret
E-P-619	P_010	Mason	258-C1	Sur la rue Mason vers le Nord, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-620	P_010	Mason	261-C2	Sur la rue Mason vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-621	P_010	Mason	261-C1	Sur la rue Mason vers le Sud, à la hauteur de la rue Oxford	Arret
E-P-622	P_010	Mason	262	Sur la rue Mason vers le Nord, à la hauteur de la rue Oxford	Arret
E-P-625	P_010	Mason	263-C2	Sur la rue Mason vers le Sud à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-629	P_010	Mason	263-C3	Sur la rue Mason vers le Nord, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-632	P_010	Mason	263-C1	Sur la rue Mason vers le Sud, à la hauteur de la rue Ruth	Arret
E-P-644	P_010	Des_Hetres	106-C1	Sur la rue Des_Hetres vers l'Est, à la hauteur de la rue de l'Orme	Arret
E-P-700	P_010	Des_Eperviers	74-C0	Sur la rue Des_Eperviers vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-664	P_010	Harris	73-C0	Sur la rue Harris vers le Sud, à la hauteur de la rue Bousquet	Arret
E-P-666	P_010	Vigneault	139-C0	Sur la rue Vigneault vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-715	P_010	Lautrec	85-C0	Sur la rue Lautrec vers le Nord, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-723	P_010	Francois	31-C0	Sur la rue Francois vers le Nord, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-458	P_010	Prince_Arthur	56-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-461	P_010	Prince_Arthur	133-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Est, à la hauteur de la rue Spiller	Arret
E-P-463	P_010	Prince_Arthur	133-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Mason	Arret
E-P-464	P_010	Prince_Arthur	117-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Est, à la hauteur de la rue Mason	Arret
E-P-468	P_010	Prince_Arthur	117-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, à la hauteur de la ch. Des Patriotes	Arret
E-P-469	P_010	Prince_Arthur	92-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Est, à la hauteur de la rue du ch. Des Patriotes	Arret
E-P-170	P_010	Cote	163-C1	Sur la rue Cote vers le Sud, à la hauteur de la rue Prince-Edward	Arret
E-P-597	P_010	Spiller	257-C3	Sur la rue Spiller vers le Nord, à la hauteur de la rue Prince-Albert	Arret
E-P-603	P_010	Spiller	257-C1	Sur la rue Spiller vers le Sud, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-604	P_010	Spiller	259-C2	Sur la rue Spiller vers le Nord, à la hauteur de la rue Connaught	Arret
E-P-611	P_010	Spiller	264-C3	Sur la rue Spiller vers le Sud, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-613	P_010	Spiller	264-C2	Sur la rue Spiller vers le Nord, à la hauteur de la rue Gervais	Arret
E-P-617	P_010	Spiller	264-C1	Sur la rue Spiller vers le Sud, à la hauteur de la rue Ruth	Arret
E-P-736	P_010	Spiller	151-C3	Sur la rue Spiller vers l'Nord, à la hauteur de la rue Ruth	Arret
E-P-737	P_010	Spiller	75-C0	Sur la rue Spiller vers le Sud, à la hauteur de la rue Tadoussac	Arret
E-P-738	P_010	Spiller	86-C0	Sur la rue Spiller vers le Nord, à la hauteur de la rue Tadoussac	Arret
E-P-741	P_010	Spiller	150-C4	Sur la rue Spiller vers le Sud, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret
E-P-752	P_010	Ozias_Leduc	216-C0	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Sud, à la hauteur du ch. De la Montagne	Arret
E-P-753	P_010	Ozias_Leduc	216-C0	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Nord, à la hauteur du ch. De la Montagne	Arret
E-P-846	P_010	Des_Groseilliers			Arret
E-P-847	P_010	Des_Groseilliers			Arret
E-P-848	P_010	Des_Oeillets			Arret
P-P-67	P_010	Comtois	203-C1	Sur la rue Comtois vers l'Ouest, à la hauteur de la rue des Groseilliers	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-68	P_010	Comtois	203-C2	Sur la rue Comtois vers l'Est, à la hauteur de la rue des Groseilliers	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-69	P_010	Lorncliff_CR	32-C0	Sur la rue Lorncliff CR vers le Sud, à la hauteur de la rue Clifton	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-70	P_010	Helen	81-C1	Sur la rue Helen vers l'Est, à la hauteur de la rue Eleanor	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-71	P_010	Rose	224-C1	Sur la rue Rose vers l'Est, à la hauteur de la rue Parkview	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-72	P_010	Rose	77-C0	Sur la rue Rose (section en épingle) vers le Nord, à côté du 374 Rose	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-73	P_010	Rose	77-C0	Sur la rue Rose (section en épingle) vers le Nord, à côté du 366 Rose	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-74	P_010	Auclair	118-C0	Sur la rue Auclair (section en épingle) vers le Sud, à côté du 299 Auclair	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-75	P_010	Auclair	118-C0	Sur la rue Auclair (section en épingle) vers le Sud, à côté du 275 Auclair	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-76	P_010	Parkview	171-C0	Sur la rue Parkview (petit cul-de-sac) vers le Nord, à côté du 620 Parkview	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-77	P_010	Woodland	71-C0	Sur la rue Woodland (section en épingle) vers l'Est, à côté du 288 Woodland	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-78	P_010	Woodland	71-C0	Sur la rue Woodland (section en épingle) vers l'Est, à côté du 260 Woodland	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-79	P_010	Mountainview	33-C0	Sur la rue Mountainview vers l'Est, à l'entrée du stationnement de la piscine municipale	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-80	P_010	Mountainview	33-C0	Sur la rue Mountainview vers l'Ouest, à l'entrée du stationnement de la piscine municipale	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-81	P_010	St_Paul	279-C0	Sur la rue St-Paul (petit rond-point) vers le Nord, à côté du 88 St-Paul	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-82	P_010	St_Paul	278-C0	Sur la rue St-Paul (petit rond-point) vers le Nord, à côté du 76 St-Paul	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-83	P_010	St_Paul	277-C0	Sur la rue St-Paul (petit rond-point) vers le Nord, à côté du 60 St-Paul	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-84	P_010	St_Paul	276-C0	Sur la rue St-Paul (petit rond-point) vers le Nord, à côté du 46 St-Paul	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-85	P_010	Mason	263-C1	Sur la rue Mason vers le Sud, à la hauteur de la rue Ruth	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-86	P_010	Mason	263-C1	Sur la rue Mason vers le Nord, à la hauteur de la rue Ruth	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-87	P_010	Des_Cigales	273-C1	Sur la rue des Cigales vers l'Est, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-88	P_010	Des_Cigales	273-C3	Sur la rue des Cigales vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Toulouse	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-89	P_010	Balmoral	275-C1	Sur la rue Balmoral vers le Nord, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-90	P_010	Balmoral	275-C2	Sur la rue Balmoral vers le Sud, à la hauteur de la rue des Cigales	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-91	P_010	Spiller	305-C0	Sur la rue Spiller (petit rond-point) vers l'Est, à côté du 1077 Spiller	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-92	P_010	Spiller	306-C0	Sur la rue Spiller (petit rond-point) vers l'Est, à côté du 1091 Spiller	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-93	P_010	Toulouse	119-C0	Sur la rue Toulouse vers l'Est, à la hauteur de la rue du Père-Racine	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)
P-P-94	P_010	Toulouse	272-C2	Sur la rue Toulouse vers l'Ouest, à la hauteur de la rue du Père-Racine	Arret (Ajout à approuver au conseil du 24 aout 2020)



**Annexe C**  
**Céder le passage**





**Annexe D**  
**Sens unique**





N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-398	P_080_1	Victoria	256-C2		Droite	Sens unique
E-P-399	P_080_1	Victoria	256-C1		Droite	Sens unique
E-P-407	P_080_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Sens unique
E-P-412	P_080_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Sens unique
E-P-457	P_080_1	Prince_Arthur	56-C0		Droite	Sens unique
E-P-600	P_080_1	Spiller	257-C1		Gauche	Sens unique
E-P-801	P_080_1	Des_Patriotes	MTQ-03		Droite	Sens unique
E-P-803	P_080_1	Des_Patriotes	MTQ-04		Droite	Sens unique
E-P-849	P_080_1	Comtois	203-C1		Gauche	Sens unique
E-P-850	P_080_1	Comtois	203-C1		Gauche	Sens unique
E-P-851	P_080_1	Des_Oeillets			Gauche	Sens unique
E-P-852	P_080_1	Des_Oeillets			Droite	Sens unique



# **Annexe E**

## **Voies multifonctionnelles**





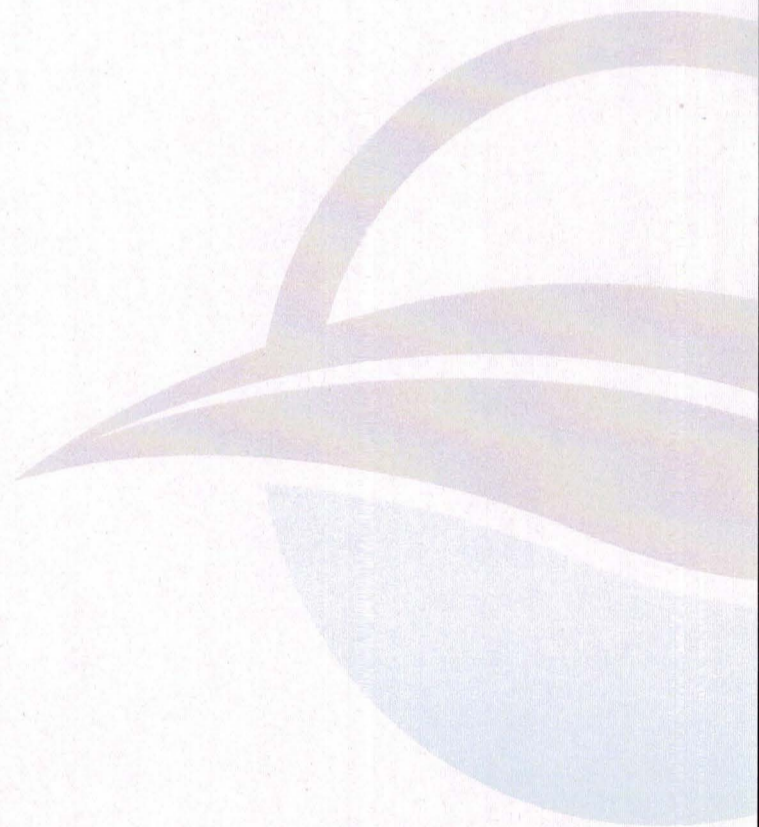
### Voies multifonctionnelles

Rues Spiller :	des rues Vigneault à du Prince Albert
Rue du Prince Albert :	de la rue Mountainview au Chemin des Patriotes
Rue Mountainview :	des rues du Prince Albert à Comtois
Rue des Tulipes :	des rues Kingston à des Violettes
Rue Kingston :	des rues des Tulipes à des Œillets
Rue des Œillets :	des rues Kingston à Mountainview
Rue Comtois :	de la rue des Groseilliers au Chemin Ozias Leduc





**Annexe F**  
**Manœuvre obligatoire ou interdite**





N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-197	P_240_P_3_G_D	Eleanor	212-C2		Gauche	Flèche gauche droite
E-P-336	P_240_P_2	Gordon_Blackie	188-C0		Droite	Flèche gauche



N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-230	P_040	Eleanor	212-C2		Gauche	Entrée interdite
E-P-414	P_040	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Entrée interdite
E-P-459	P_040	Prince_Arthur	56-C0		Droite	Entrée interdite
E-P-460	P_040	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Entrée interdite
E-P-853	P_040	Des_Oeillets			Gauche	Entrée interdite



N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-I-155		De_La_Violette	167-C1		Gauche	Obligation de virage à droite



N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-138	P_110_2_G	De_La_Viollette	167-C1		Droite	Virage à gauche obligatoire
E-I-154		De_La_Viollette	167-C1		Droite	Virage à droite interdit
E-P-138	P_110_2_D	De_La_Viollette	167-C1		Gauche	Virage à droite obligatoire
E-D-69	D_110_1_D	Clairmont	101-C0		Gauche	Virage à droite
E-D-76	D_110_1_D	St_John	253-C2		Gauche	Virage à droite
E-P-854	P_110_2_D	Comtois	203-C1		Gauche	Virage à droite obligatoire
E-P-855	P_110_2_G	Des_Groseilliers	214-C1		Gauche	Virage à gauche obligatoire



**Annexe G**  
**Interdiction de stationnement**





N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
E-P-17	P_150_4	Comtois	203-C1		Stationnement interdit
E-P-37	P_150_2	Des_Groisilliers	214-C1	Sur la rue Des_Groisilliers vers le Sud, entre la rue Comtois et la rue des Eillets	Stationnement interdit
E-P-41	P_150_2	Des_Ouilllets	214-C3	Sur la rue Des_Ouilllets vers l'Ouest, vis-à-vis le 465 Des Groisilliers	Stationnement Interdit
E-P-51	P_150_4	Clifton	174-C1		Stationnement interdit
E-P-97	P_150_2	Clifton	174-C1	Sur la rue Clifton vers l'Est, à partir du chemin Ozias-Leduc sur 18 mètres	Stationnement interdit
E-P-98	P_150_4	Prince_Edward	29-C0		Stationnement interdit
E-P-105	P_150_4	Hillside	28-C0		Stationnement interdit
E-P-108	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Est, en face du 122 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-109	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Ouest, en face du 119 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-110	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Est, en face du 122 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-111	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Est, en face du 122 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-112	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Ouest, en face du 35 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-113	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Ouest, en face du 13 Bellevue	Stationnement interdit
E-P-115	P_150_2	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Ouest, vis-à-vis le 600 Côté	Stationnement interdit
E-P-116	P_150_4	Bellevue	24-C1		Stationnement interdit
E-P-136	P_150_4	De_La_Viollette	167-C3		Stationnement interdit
E-P-145	P_150_4	Pervenche	166-C3		Stationnement interdit
E-P-178	P_150_4	Clifton	26-C0		Stationnement interdit
E-P-185	P_150_4	Prince_Edward	23-C2		Stationnement interdit
E-P-196	P_150_2	Eleanor	212-C2	Sur la rue Eleanor vers l'Est, en face du 454 Eleanor	Stationnement interdit
E-P-214	P_150_1_D	Eleanor	22-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Est, en face du 20 Eleanor	Stationnement interdit
E-P-217	P_150_1_G_D	Eleanor	22-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Est, vis-à-vis la traverse piétonnière de l'École Notre-Dame	Stationnement interdit
E-P-220	P_150_4	Eleanor	22-C1		Stationnement interdit
E-P-229	P_150_1_G_D	Eleanor	22-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Est, sur un poteau électrique à 14m du ch. des Patriotes	Stationnement interdit
E-P-233	P_150_4	Helen	218-C0		Stationnement interdit
E-P-247	P_150_2	Helen	21-C2	Sur la rue Helen vers l'Ouest, en face du 75 Helen	Stationnement interdit
E-P-248	P_150_2	Helen	21-C2	Sur la rue Helen vers l'Est, en face du 76 Helen	Stationnement interdit
E-P-257	P_150_4	Helen	21-C1		Stationnement interdit
E-P-271	P_150_4	Vanier	236-C1		Stationnement interdit
E-P-277	P_150_4	Des_Bouleaux	233-C1		Stationnement interdit
E-P-286	P_150_4	Elm	221-C0		Stationnement interdit
E-P-311	P_150_2	Gordon_Blackie	188-C0	Sur la rue Gordon_Blackie vers le Sud, en face du 841 Gordon-Blackie	Stationnement interdit
E-P-314	P_150_4	St_Paul	239-C1		Stationnement interdit
E-P-352	P_150_4	Connaught	241-C2		Stationnement Interdit
E-P-362	P_150_4	Verger_Tetreault	244-C0		Stationnement Interdit
E-P-433	P_150_4	Prince_Albert	70-C0		Stationnement Interdit
E-P-435	P_150_4	Prince_Albert	112-C0		Stationnement Interdit
E-P-438	P_150_2	Prince_Albert	112-C0	Sur la rue Prince_Albert en face du 104 Prince-Albert	Stationnement Interdit
E-P-447	P_150_4	Prince_George	68-C0		Stationnement Interdit
E-P-487	P_150_4	Connaught	109-C0		Stationnement Interdit
E-P-490	P_150_4	Connaught	63-C0		Stationnement Interdit
E-P-492	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-493	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-494	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-495	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-496	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-497	P_150_2	Connaught	63-C0		Stationnement Interdit
E-P-499	P_150_2	Connaught	63-C0		Stationnement Interdit
E-P-502	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-503	P_150_2	Connaught	63-C0	Sur la rue Connaught entre le ch. Des Patriotes et la descente de bateau	Stationnement Interdit
E-P-513	P_150_4	Milton	102-C0		Stationnement Interdit
E-P-522	P_150_4	Oxford	95-C0		Stationnement Interdit
E-P-526	P_150_4	Oxford	61-C0		Stationnement Interdit
E-P-527	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-528	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-529	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-531	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-532	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-533	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-534	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-827	P_150_2	Oxford	61-C0	Sur la rue Oxford entre le ch. Des Patriotes et le CCC Pointe-Valaine	Stationnement Interdit
E-P-543	P_150_4	Laurier	65-C0		Stationnement Interdit
E-P-546	P_150_4	Laurier	60-C0		Stationnement Interdit
E-P-548	P_150_2	Laurier	60-C0	Sur la rue Laurier vers l'Ouest, en face du 109 Laurier	Stationnement Interdit
E-P-557	P_150_2	Borden	57-C0		Stationnement Interdit
E-P-561	P_150_2	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, situé à 45 m de la rue Spiller	Stationnement Interdit
E-P-562	P_150_2	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, situé à 32 m de la rue Spiller	Stationnement Interdit
E-P-563	P_150_2	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, situé à 12 m de la rue Spiller	Stationnement Interdit
E-P-564	P_150_2	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, situé à 12 m de la rue Spiller	Stationnement Interdit
E-P-570	P_150_4	Gervais	48-C0		Stationnement Interdit
E-P-572	P_150_2_G_D	Milroy	66-C0	Sur la rue Milroy vers l'Est, en face du 294 rue Milroy	Stationnement Interdit
E-P-828	P_150_2_G	Milroy	66-C0	Sur la rue Milroy vers l'Est, en face du 282 rue Milroy	Stationnement Interdit
E-P-829	P_150_2_G_D	Milroy	69-C0	Sur la rue Milroy vers l'Est, en face du 214 rue Milroy	Stationnement Interdit
E-P-830	P_150_2_G_D	Milroy	69-C0	Sur la rue Milroy vers l'Est, vis-à-vis le 994 rue Mason	Stationnement Interdit
E-P-575	P_150_2	Ruth	88-C0	Sur la rue Ruth vers l'Est, en face du 286 Ruth	Stationnement Interdit
E-P-576	P_150_2	Ruth	88-C0	Sur la rue Ruth vers l'Est, en face du 280 Ruth	Stationnement Interdit
E-P-582	P_150_2	Ruth	25-C2	Sur la rue Ruth vers l'Est, en face du 98 Ruth	Stationnement Interdit
E-P-584	P_150_4	Ruth	25-C2		Stationnement Interdit
E-P-587	P_150_2_D	Ruth	144-C0	Sur la rue Ruth vers l'Ouest, au coin du terrain 985 ch. Des Patriotes	Stationnement Interdit
E-P-589	P_150_4	Ruth	144-C0		Stationnement Interdit
E-P-591		Ruth	144-C0		Stationnement Interdit (RAEVR)
E-P-649	P_150_4	Bousquet	246-C0		Stationnement interdit
E-P-693	P_150_4	Des_Cigales	273-C2		Stationnement interdit
E-P-663	P_150_2	Harris	73-C0	Sur la rue Harris vers le Sud, en face du 1039 rue Harris	Stationnement interdit
E-P-665	P_150_2	Vigneault	139-C0	Sur la rue Vigneault vers l'Ouest, en face du 241 rue Vigneault	Stationnement interdit
E-P-716	P_150_2	Lautrec	85-C0	Sur la rue Lautrec vers le Sud, en face du 1095 rue Lautrec	Stationnement interdit
E-P-719	P_150_2	Francois	120-C0	Sur la rue Francois vers l'Ouest, en face du 431 rue François	Stationnement interdit
E-P-720	P_150_2	Francois	120-C0	Sur la rue Francois vers l'Ouest, en face du 419 rue François	Stationnement interdit
E-P-467	P_150_4	Prince_Arthur	117-C0		Stationnement Interdit
E-P-471	P_150_4	Prince_Arthur	92-C0		Stationnement Interdit
E-P-472	P_150_4	Prince_Arthur	92-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, en face du 125 rue du Prince-Arthur	Stationnement Interdit
E-P-473	P_150_4	Prince_Arthur	92-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, en face du 93 rue du Prince-Arthur	Stationnement Interdit
E-P-149	P_150_7_D	Cote	67-C0		Stationnement permis en surlargeur
E-P-150	P_150_2	Cote	67-C0		Stationnement interdit
E-P-142	P_150_7_G	Cote	67-C0		Stationnement permis en surlargeur
E-P-153	P_150_7_D	Cote	84-C0		Stationnement permis en surlargeur
E-P-154	P_150_7_G	Cote	84-C0		Stationnement permis en surlargeur
E-P-156	P_150_2_D	Cote	163-C3	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 190m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-157	P_150_7_G	Cote	163-C3		Stationnement permis
E-P-158	P_150_7_G_D	Cote	163-C3		Stationnement permis
E-P-159	P_150_7_D	Cote	163-C2		Stationnement permis
E-P-160	P_150_2_G	Cote	163-C2	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 132m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-161	P_150_2_D	Cote	163-C2	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 110m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-162	P_150_7_G	Cote	163-C2		Stationnement permis
E-P-163	P_150_7_G_D	Cote	163-C2		Stationnement permis
E-P-164	P_150_2	Cote	163-C2	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 72m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-833	P_150_7_D	Cote	163-C1		Stationnement permis
E-P-834	P_150_2	Cote	163-C2	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 56m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-166	P_150_7_G_D	Cote	163-C1		Stationnement permis
E-P-167	P_150_2_D	Cote	163-C1	Sur la rue Cote vers le Sud, situé à 38m de la rue Prince-Edward	Stationnement Interdit
E-P-168	P_150_7_G_D	Cote	163-C1		Stationnement permis
E-P-169	P_150_7_D	Cote	163-C1		Stationnement permis
E-P-835	P_150_2	Spiller	264-C2		Stationnement interdit
E-P-614	P_150_2	Spiller	264-C2		Stationnement interdit
E-P-739	P_150_2	Spiller	86-C0	Sur la rue Spiller vers le Sud, en face du 1060 rue Spiller	Stationnement interdit
E-P-740	P_150_2	Spiller	86-C0	Sur la rue Spiller vers le Sud, en face du 1064 rue Spiller	Stationnement interdit
E-P-743	P_150_2	Spiller	111-C0	Sur la rue Spiller vers le Nord, en face du 1096 rue Spiller	Stationnement interdit
E-P-744	P_150_2_G	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-745	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-840	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-746	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-747	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-748	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-749	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-750	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	172-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-751	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	216-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-756	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	216-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit
E-P-757	P_150_2_G_D	Ozias_Leduc	216-C0	No parking sur le ch. Ozias_Leduc dans les deux directions entre avenue Comtois et rue du Prince-Edward	Stationnement interdit







**Annexe H**  
**Interdiction au stationnement de nuit**





N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-149	P_150_7_D	Cote	67-C0		Gauche	Stationnement permis en surlargeur
E-P-142	P_150_7_G	Cote	67-C0		Gauche	Stationnement permis en surlargeur
E-P-153	P_150_7_D	Cote	84-C0		Gauche	Stationnement permis en surlargeur
E-P-154	P_150_7_G	Cote	84-C0		Gauche	Stationnement permis en surlargeur
E-P-157	P_150_7_G	Cote	163-C3		Droite	Stationnement permis
E-P-158	P_150_7_G_D	Cote	163-C3		Droite	Stationnement permis
E-P-159	P_150_7_D	Cote	163-C2		Droite	Stationnement permis
E-P-162	P_150_7_G	Cote	163-C2		Droite	Stationnement permis
E-P-163	P_150_7_G_D	Cote	163-C2		Droite	Stationnement permis
E-P-833	P_150_7_D	Cote	163-C1		Droite	Stationnement permis
E-P-166	P_150_7_G_D	Cote	163-C1		Droite	Stationnement permis
E-P-168	P_150_7_G_D	Cote	163-C1		Droite	Stationnement permis
E-P-169	P_150_7_D	Cote	163-C1		Droite	Stationnement permis



# **Annexe I**

## **Interdiction d'immobilisation**





N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-77	P_160_1	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret Interdit
E-P-78	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-79	P_160_1	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret Interdit
E-P-82	P_160_1	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret Interdit
E-P-83	P_160_1	Mountainview	191-C1		Droite	Arret Interdit
E-P-213	P_160_1	Eleanor	22-C1		Droite	Arret Interdit
E-P-250	P_160_1	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit
E-P-252	P_160_1	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit
E-P-406	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-408	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-409	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-410	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-411	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-413	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-415	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-416	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-418	P_160_1_G_D	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-419	P_160_1_G_D	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-420	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-421	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-422	P_160_1	Prince_Albert	12-C0		Droite	Arret interdit
E-P-429	P_160_1_G_D	Prince_Albert	70-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-431	P_160_1_G_D	Prince_Albert	70-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-634	P_160_1_G_D	Prince_Albert	70-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
E-P-568	P_160_1_G	Gervais	48-C0		Droite	Arret interdit à partir d'ici
E-P-827	P_160_1_D	Gervais	48-C0		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
E-P-449	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-451	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-452	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-453	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-454	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-455	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-456	P_160_1	Prince_Arthur	56-C0		Gauche	Arret interdit
E-P-809	P_160_1_G	Des_Patriotes	MTQ-04		Droite	Arret interdit à partir d'ici
E-P-811	P_160_1_G	Des_Patriotes	MTQ-05		Droite	Arret interdit à partir d'ici
P-P-03	P_160_1	Mountainview	190-C1		Droite	Arret interdit
P-P-04	P_160_1	Mountainview	190-C1		Gauche	Arret interdit
P-P-05	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-06	P_160_1_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-07	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-08	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-09	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-11	P_160_1_G	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-12	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C2		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-13	P_160_1_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-14	P_160_1_D	Mountainview	191-C2		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-15	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-16	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés



N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
P-P-17	P_160_1_G	Mountainview	191-C1		Droite	Arret interdit à partir d'ici
P-P-18	P_160_1_G	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-19	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-20	P_160_1_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-22	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-23	P_160_1_G_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-24	P_160_1_D	Mountainview	191-C1		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-25	P_160_1_G	Mountainview	191-C1		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-26	P_160_1_D	Hillside	53-C0		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-28	P_160_1_G	Hillside	53-C0		Droite	Arret interdit à partir d'ici
P-P-29	P_160_1_G_D	Hillside	53-C0		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-30	P_160_1_G_D	Hillside	53-C0		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-31	P_160_1_D	Hillside	53-C0		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-32	P_160_1_G	Hillside	53-C0		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-34	P_160_1_D	Sharron	192-C2		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-36	P_160_1_G	Sharron	192-C2		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-37	P_160_1	Sharron	192-C2		Gauche	Arret interdit
P-P-38	P_160_1_D	Des_Pommiers	140-C0		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-39	P_160_1_G	Des_Pommiers	140-C0		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-45	P_160_1_G	Eleanor	22-C1		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-47	P_160_1_D	Eleanor	22-C1		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-48	P_160_1_G_D	Eleanor	22-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-49	P_160_1_G_D	Eleanor	22-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-50	P_160_1_G	Eleanor	22-C1		Gauche	Arret interdit à partir d'ici
P-P-51	P_160_1_D	Eleanor	22-C1		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-52	P_160_1_D	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit jusqu'ici
P-P-54	P_160_1_G	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit à partir d'ici
P-P-55	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-56	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-57	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-58	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-59	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-60	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-61	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit des deux côtés
P-P-62	P_160_1_G_D	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit des deux côtés
P-P-63	P_160_1_D	Helen	21-C1		Droite	Arret interdit jusqu'ici
P-P-64	P_160_1_G	Helen	21-C1		Gauche	Arret interdit à partir d'ici



**Annexe J**  
**Limite de vitesse**



N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-04	P_070_2	Sharron	192-C1	Sur la rue Sharron vers l'Est, en face du 251 Sharron	Gauche	Maximum 30
E-P-05	P_070_2	Sharron	192-C2	N'existe pas sur le plan CAD	Droite	Maximum 30
E-P-08	P_070_2	Sharron	192-C2	À l'entrée de la rue Sharron vers l'Est, à partir de la rue Mountainview	Gauche	Maximum 30
E-P-11	P_070_2	Pine	193-C2	Sur la rue Pine vers le Nord, en face du 406 rue Pine	Gauche	Maximum 30
E-P-19	P_070_2	Comtois	203-C2	Sur la rue Comtois vers l'Ouest, en face du 465 rue Comtois	Droite	Maximum 30
E-P-28	P_070_2	Comtois	98-C0	Sur la rue Comtois vers l'Est, en face du 424 rue Comtois	Gauche	Maximum 30
E-P-30	P_070_2	Mountainview	190-C2	Sur la rue Mountainview vers le Sud, en face du 421 Mountainview	Droite	Maximum 30
E-P-50	P_070_2	Clifton	174-C1	Sur l'avenue Clifton vers l'Ouest, en face du 489 Clifton	Droite	Maximum 30
E-P-56	P_070_2	Clifton	20-C2	Sur l'avenue Clifton vers l'Est, en face du 380 Clifton	Gauche	Maximum 30
E-P-85	P_070_2	Mountainview	191-C1	Sur la rue Mountainview vers le Nord, vis-à-vis le 233 Clifton	Gauche	Maximum 30
E-P-92	P_070_2	Brighton	182-C2	Sur la rue Brighton vers l'Ouest, en face du 155 Brighton	Droite	Maximum 30
E-P-101	P_070_2	Hillside	53-C0	Sur la rue Hillside vers l'Est, en face du 168 Hillside	Gauche	Maximum 30
E-P-123	P_070_2	Des_Perces_Neige	49-C0	Sur la rue Des_Perces_Neige vers l'Ouest, en face du 119 Des Perce-Neige	Droite	Maximum 30
E-P-128	P_070_2	Des_Perces_Neige	49-C0	Sur la rue Des_Perces_Neige vers l'Est, en face du 102 Des Perce-Neige	Gauche	Maximum 30
E-P-142	P_070_2	Pervenche	166-C1	Sur la rue Pervenche vers l'Ouest, vis-à-vis le 375 de la Violette	Droite	Maximum 30
E-P-144	P_070_2	Pervenche	166-C3	Sur la rue Pervenche vers l'Est, en face du 102 Pervenche	Gauche	Maximum 30
E-P-189	P_070_2	Copping	183-C2	Sur la rue Copping vers le Sud, en face du 393 Copping	Droite	Maximum 30
E-P-190	P_070_2	Copping	183-C1	Sur la rue Copping vers le Nord, vis-à-vis le stationnement du Parc Copping	Gauche	Maximum 30
E-P-198	P_070_2	Eleanor	212-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, en face du 423 Eleanor	Droite	Maximum 30
E-P-199	P_070_2	Eleanor	212-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Est, en face du 403 Eleanor	Gauche	Maximum 30
E-P-201	P_070_2	Eleanor	41-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Est, en face du 374 Eleanor	Gauche	Maximum 30
E-P-212	P_070_2	Eleanor	22-C2	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, en face du 133 Eleanor	Droite	Maximum 30
E-P-218	P_070_2	Eleanor	22-C1	Sur la rue Eleanor vers l'Est, situé à 6m du ch. Des Patriotes	Gauche	Maximum 30
E-P-237	P_070_2	Helen	81-C2	Sur la rue Helen vers l'Ouest, vis-à-vis le 418 Helen	Droite	Maximum 30
E-P-240	P_070_2	Helen	38-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, en face du 364 Helen	Gauche	Maximum 30
E-P-246	P_070_2	Helen	21-C2	Sur la rue Helen vers l'Ouest, en face du 573 Helen	Droite	Maximum 30
E-P-249	P_070_2	Helen	21-C1	Sur la rue Helen vers l'Ouest, en face du 59 Helen	Droite	Maximum 30
E-P-251	P_070_2	Helen	21-C1	Sur la rue Helen vers l'Est, en face du 36 Helen	Gauche	Maximum 30
E-P-254	P_070_2	Helen	21-C1	Sur la rue Helen vers l'Est, sur le terrain du 586 ch. Des Patriotes Sud	Gauche	Maximum 30
E-P-345	P_070_2	Prince_Albert	99-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Ouest, en face du 373 Prince-Albert	Droite	Maximum 30
E-P-479	P_070_2	Prince_Albert	99-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, situé à 55m à l'Est de la rue Victoria	Gauche	Maximum 30
E-P-361	P_070_2	Verger_Tetreault	244-C0	Sur la rue Verger_Tetreault vers l'Ouest, en face du 523 Du Verger-Tétreault	Droite	Maximum 30
E-P-368	P_070_2	Verger_Tetreault	244-C0	Sur la rue Verger_Tetreault vers l'Est, en face du 508 Du Verger-Tétreault	Gauche	Maximum 30
E-P-381	P_070_2	Prince_George	14-C0	Sur la rue Prince_George vers l'Ouest, en face du 367 Prince-Georges	Droite	Maximum 30
E-P-397	P_070_2	Victoria	256-C3	Sur la rue Victoria vers le Sud, situé à 30m de la rue Prince-Albert	Droite	Maximum 30
E-P-401	P_070_2	Victoria	256-C1	Sur la rue Victoria vers le Nord, situé à 10m au Nord de la rue Connaught	Gauche	Maximum 30
E-P-423	P_070_2	Prince_Albert	12-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, en face du 272 Prince-Albert	Gauche	Maximum 30
E-P-655	P_070_2	Bousquet	122-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, en face du 393 Bousquet	Droite	Maximum 30
E-P-659	P_070_2	Bousquet	97-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Est, en face du 370 Bousquet	Gauche	Maximum 30
E-P-731	P_070_2	Balmoral	147-C3	Sur la rue Balmoral vers le Nord, situé à 30 m de la rue Bousquet	Gauche	Maximum 30
E-P-725	P_070_2	Des_Perdrix	271-C3	Sur la rue Des_Perdrix vers le Sud, situé à 15 m de la rue Bousquet	Droite	Maximum 30
E-P-726	P_070_2	Des_Perdrix	271-C1	Sur la rue Des_Perdrix vers le Nord, en face du 1050 Des Perdrix	Gauche	Maximum 30
E-P-669	P_070_2	Des_Grives	47-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Est, en face du 420 Des Grives	Gauche	Maximum 30



N° panneau	N°Identifiacion	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-683	P_070_2	Des_Corbeaux	8-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers l'Est, en face du 428 Des Corbeaux	Gauche	Maximum 30
E-P-704	P_070_2	Toulouse	272-C1	Sur la rue Toulouse vers le Sud, situé à 14 m de la rue des Cigales	Droite	Maximum 30
E-P-708	P_070_2	Toulouse	272-C2	Sur la rue Toulouse vers l'Ouest, en face du 413 rue Toulouse	Gauche	Maximum 30
E-P-330	P_070_2	Mountainview	33-C0	Sur la rue Mountainview vers l'Ouest, à l'intersection avec la rue Woodland	Droite	Maximum 30
E-P-333	P_070_2	Mountainview	33-C0	Sur la rue Mountainview vers l'Est, en face du 760 rue Mountainview	Gauche	Maximum 30
E-P-623	P_070_2	Mason	262	Sur la rue Mason vers le Nord, situé à l'intersection avec la rue Mason	Droite	Maximum 30
E-P-631	P_070_2	Mason	263-C3	Sur la rue Mason vers le Nord, situé à l'intersection avec la rue Milroy	Gauche	Maximum 30
E-P-450	P_070_2	Prince_Arthur	56-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, situé à 30 m de la rue Victoria	Droite	Maximum 30
E-P-598	P_070_2	Spiller	257-C3	Sur la rue Spiller vers le Sud, situé à 40 m de la rue Prince-Albert	Droite	Maximum 30
E-P-602	P_070_2	Spiller	257-C1	Sur la rue Spiller vers le Nord, localisé sur le terrain du 269 rue Connaught	Gauche	Maximum 30
E-P-610	P_070_2	Spiller	264-C3	Sur la rue Spiller vers le Sud, en face du 955 rue Spiller	Droite	Maximum 30
E-P-615	P_070_2	Spiller	264-C2	Sur la rue Spiller vers le Nord, localisé sur le terrain du 279 rue Milroy	Gauche	Maximum 30
E-P-788	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-01	Sur la rue Des_Patriotes vers l'Est, en face du 760 rue Mountainview	Droite	Maximum 30
E-P-797	P_070_3	Des_Patriotes	MTQ-02	Sur la rue Des_Patriotes vers l'Est, en face du 760 rue Mountainview	Gauche	Maximum 30
P-P-01	P_070_3	Cote	84-C0		Droite	Maximum 30
P-P-02	P_070_3	Cote	87-C0		Gauche	Maximum 30
P-P-10	P_070_3	Mountainview	191-C2		Droite	Maximum 30
P-P-21	P_070_3	Mountainview	191-C1		Gauche	Maximum 30
P-P-27	P_070_3	Hillside	53-C0		Gauche	Maximum 30
P-P-33	P_070_3	Sharron	192-C1		Droite	Maximum 30
P-P-35	P_070_3	Sharron	192-C2		Gauche	Maximum 30
P-P-40	P_070_3	Des_Pommiers	140-C0		Droite	Maximum 30
P-P-41	P_070_3	Prince_Albert	99-C0		Droite	Maximum 30
P-P-42	P_070_3	Prince_Albert	99-C0		Gauche	Maximum 30
P-P-43	P_070_3	Prince_George	14-C0		Droite	Maximum 30
P-P-44	P_070_3	Victoria	256-C1		Gauche	Maximum 30
P-P-46	P_070_3	Eleanor	22-C1		Droite	Maximum 30
P-P-53	P_070_3	Helen	21-C1		Droite	Maximum 30
P-P-65	P_070_3	Des_Patriotes	MTQ-01		Gauche	Maximum 30
P-P-66	P_070_3	Des_Patriotes	MTQ-01		Droite	Maximum 30

N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-02	P_070_4	Sharron	27-C0	Sur la rue Sharron vers l'Est, vis-à-vis le 408 rue Pine	Gauche	Maximum 40 secteur
E-P-13	P_070_4	Des_Pommiers	140-C0	Sur la rue Des_Pommiers vers le Nord, vis-à-vis le 247 Sharron	Gauche	Maximum 40 secteur
E-P-16	P_070_4	Comtois	203-C1	À l'entrée de la rue Comtois vers l'Ouest, en face du 485 Comtois	Droite	Maximum 40 secteur
E-P-20	P_070_4	Comtois	203-C2	Sur la rue Comtois vers l'Est, en face du 464 rue Comtois	Gauche	Maximum 40 secteur
E-P-27	P_070_4	Comtois	98-C0	Sur la rue Comtois vers l'Ouest, en face du 425 rue Comtois	Droite	Maximum 40 secteur
E-P-45	P_070_4	Des_Oeillets	194-C1	Sur la rue Des_Oeillets vers l'Est, en face du 236 Des Oeillets	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-31	P_070_4	Mountainview	190-C2	Sur la rue Mountainview vers le Nord, en face du 416 Mountainview	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-55	P_070_4	Clifton	20-C2	Sur l'avenue Clifton vers l'Ouest, en face du 387 Clifton	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-64	P_070_4	Prince_Edward	29-C0	Sur l'avenue Prince_Edward vers l'Ouest, en face du 491 Prince-Edward	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-84	P_070_4	Mountainview	191-C1	Sur la rue Mountainview vers le Sud, en face du 451 Mountainview	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-91	P_070_4	Brighton	182-C2	Sur la rue Brighton vers l'Est, en face du 154 Brighton	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-100	P_070_4	Hillside	53-C0	Sur la rue Hillside vers l'Ouest, en face du 165 Hillside	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-104	P_070_4	Hillside	28-C0	Sur la rue Hillside vers l'Est, en face du 110 Hillside	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-117	P_070_4	Bellevue	24-C1	Sur la rue Bellevue vers l'Est, en face du 120 Bellevue	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-124	P_070_4	Des_Perces_Neige	49-C0	Sur la rue Des_Perces_Neige vers l'Est, en face du 118 Des Perce-Neige	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-134	P_070_4	De_La_Viollette	167-C3	Sur la rue De_La_Viollette vers le Sud, en face du 359 de la Violette	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-143	P_070_4	Pervenche	166-C2	Sur la rue Pervenche vers l'Est, en face du 128 Pervenche	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-188	P_070_4	Copping	183-C2	Sur la rue Copping vers le Nord, en face du 394 Copping	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-193	P_070_4	Copping	206-C0	Sur la rue Copping vers le Sud, vis-à-vis le 146 Hillside	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-176	P_070_4	Clifton	26-C0	Sur la rue Clifton vers l'Est, en face du 26 Clifton	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-182	P_070_4	Prince_Edward	23-C1	Sur la rue Prince_Edward vers l'Est, vis-à-vis le 18 Prince-Edward	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-202	P_070_4	Eleanor	41-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Ouest, en face du 373 Eleanor	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-209	P_070_4	Eleanor	4-C0	Sur la rue Eleanor vers l'Est, en face du 156 Eleanor	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-232	P_070_4	Helen	218-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, en face du 493 Helen	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-235	P_070_4	Helen	218-C0	Sur la rue Helen vis-à-vis la face Est du 418 rue Helen,	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-239	P_070_4	Helen	38-C0	Sur la rue Helen vers l'Ouest, en face du 365 Helen	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-243	P_070_4	Helen	50-C0	Sur la rue Helen vers l'Est, en face du 154 Helen	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-270	P_070_4	Vanier	236-C1	Sur la rue Vanier vers l'Ouest, en face du 27 Vanier	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-276	P_070_4	Des_Bouleaux	233-C1	Sur l'avenue Des_Bouleaux vers l'Ouest, situé à 30m du ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-285	P_070_4	Elm	221-C0	Sur la rue Elm vers l'Ouest, en face du 423 Elm	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-290	P_070_4	Parkview	231-C2	Sur la rue Parkview vers le Sud, situé à 20m de la rue Helen	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-313	P_070_4	St_Paul	239-C1	Sur la rue St_Paul vers l'Ouest, situé à 35m du ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-321	P_070_4	St_Paul	46-C2	Sur la rue St_Paul vers l'Est, en face du 16 Saint-Paul	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-341	P_070_4	Prince_Albert	241-C1	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, en face du 384 Prince-Albert	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-351	P_070_4	Connaught	241-C2	Sur la rue Connaught vers l'Ouest, en face du 619 Connaught	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-369	P_070_4	Verger_Tetreault	244-C0	Sur la rue Verger_Tetreault vers l'Ouest, en face du 503 Du Verger-Tétreault	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-380	P_070_4	Prince_George	14-C0	Sur la rue Prince_George vers l'Est, en face du 372 Prince-Georges	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-400	P_070_4	Victoria	256-C1	Sur la rue Victoria vers le Sud, situé à 10m au Nord de la rue Connaught	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-425	P_070_4	Prince_Albert	11-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Ouest, à la hauteur de la rue Spiller	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-430	P_070_4	Prince_Albert	70-C0	Sur la rue Prince_Albert vers l'Est, en face du 168 Prince-Albert	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-442	P_070_4	Prince_George	125-C0	Sur la rue Prince_George vers l'Ouest, en face du 261 Prince_george	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-445	P_070_4	Prince_George	68-C0	Sur la rue Prince_George vers l'Est, situé à 28m du ch. Des Patriotes	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-485	P_070_4	Connaught	109-C0	Sur la rue Connaught vers l'Est, en face du 164 Connaught	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-511	P_070_4	Milton	102-C0	Sur la rue Milton vers l'Est, en face du 162 Milton	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-520	P_070_4	Oxford	95-C0	Sur la rue Oxford vers l'Est, en face du 142 Oxford	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-541	P_070_4	Laurier	65-C0	Sur la rue Laurier vers l'Est, en face du 138 Laurier	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-555	P_070_4	Borden	57-C0	Sur la rue Borden vers l'Est, situé à 30 m du ch. Des Patriotes	Gauche	Maximum 40 Secteur



N° panneau	N°Identifiacion	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-560	P_070_4	Gervais	55-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, situé à 45 m de la rue Spiller	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-567	P_070_4	Gervais	48-C0	Sur la rue Gervais vers l'Est, situé à environ 80 m du ch. Des Patriotes	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-831	P_070_4	Ruth	25-C1	Sur la rue Ruth vers l'Ouest, en face du 167 Ruth	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-581	P_070_4	Ruth	25-C2	Sur la rue Ruth vers l'Est, en face du 98 Ruth	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-594	P_070_4	Riverview	40-C1	Sur la rue Riverview vers le Nord, situé à environ 20 m du ch. Des Patriotes	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-648	P_070_4	Bousquet	246-C0	Sur la rue Gervais vers l'Ouest, situé à 30 m du ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-653	P_070_4	Bousquet	268-C0	Sur la rue Bousquet vers le Sud, en face du 400 Rue Bousquet	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-658	P_070_4	Bousquet	97-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Ouest, en face du 367 Bousquet	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-661	P_070_4	Bousquet	60-C0	Sur la rue Bousquet vers l'Ouest, en face du 350 Bousquet	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-730	P_070_4	Balmoral	147-C3	Sur la rue Balmoral vers le Sud, situé à 10 m de la rue Bousquet	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-727	P_070_4	Des_Perdrix	271-C1	Sur la rue Des_Perdrix vers le Sud, en face du 1055 Des Perdrix	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-670	P_070_4	Des_Grives	47-C0	Sur la rue Des_Grives vers l'Ouest, en face du 417 Des Grives	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-682	P_070_4	Des_Corbeaux	8-C0	Sur la rue Des_Corbeaux vers l'Ouest, en face du 423 Des Corbeaux	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-692	P_070_4	Des_Cigales	273-C2	Sur la rue Des_Cigales vers l'Ouest, situé à 30 m du ch. Ozias Leduc	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-709	P_070_4	Toulouse	272-C2	Sur la rue Toulouse vers l'Est, en face du 414 rue Toulouse	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-331	P_070_4	Mountainview	33-C0	Sur la rue Mountainview vers l'Est, à l'intersection avec la rue Woodland	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-624	P_070_4	Mason	262	Sur la rue Mason vers le Sud, situé à l'intersection avec la rue Mason	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-630	P_070_4	Mason	263-C3	Sur la rue Mason vers le Sud, situé à l'intersection avec la rue Milroy	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-462	P_070_4	Prince_Arthur	133-C0		Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-465	P_070_4	Prince_Arthur	117-C0	Sur la rue Prince_Arthur vers l'Ouest, localisé sur le terrain du 841 rue Spiller	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-151	P_070_4	Cote	67-C0	Sur la rue Cote vers le Sud, en face du 460 rue Côté	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-165	P_070_4	Cote	163-C1	Sur la rue Cote vers le Nord, situé à 44m de la rue du Prince-Edward	Gauche	Maximum 40 Secteur
E-P-605	P_070_4	Spiller	259-C2	Sur la rue Spiller vers le Sud, localisé sur le terrain du 260 rue Connaught	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-607	P_070_4	Spiller	260-C1	Sur la rue Spiller vers le Nord, en face du 940 rue Spiller	Droite	Maximum 40 Secteur
E-P-616	P_070_4	Spiller	264-C1	Sur la rue Spiller vers le Sud, localisé sur le terrain du 259 rue Ruth	Droite	Maximum 40 Secteur

N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-759	P_070_2	Ozias_Leduc	217-C2	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Sud, en face du 601 ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 50
E-P-761	P_070_2	Ozias_Leduc	219-C2	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Sud, en face du 621 ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 50
E-P-766	P_070_2	Ozias_Leduc	245-C0	Sur la rue Ozias_Leduc vers l'Est, en face du 801 ch. Ozias-Leduc	Gauche	Maximum 50
E-P-768	P_070_2	Ozias_Leduc	245-C0	Sur la rue Ozias_Leduc vers l'Est, en face du 1100 ch. Ozias-Leduc	Gauche	Maximum 50
E-P-844	P_070_2	Ozias_Leduc	MSH-03	Sur la rue Ozias_Leduc vers l'Ouest, en face du 1225 ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 50
E-P-779	P_070_2	Ozias_Leduc	MSH-05	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Sud, en face du 1527 ch. Ozias-Leduc	Droite	Maximum 50
E-P-780	P_070_2	Ozias_Leduc	MSH-05	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Nord, en face du 1527 ch. Ozias-Leduc	Gauche	Maximum 50
E-P-786	P_070_2	Ozias_Leduc	MSH-06	Sur la rue Ozias_Leduc vers le Nord, en face du 1551 ch. Ozias-Leduc	Gauche	Maximum 50
E-P-789	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-01	Sur la rue Des_Patriotes vers le Nord, à l'intersection avec la rue Eleanor	Gauche	Maximum 50
E-P-795	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-01	Sur la rue Des_Patriotes vers le Sud, à l'intersection avec l'avenue Helen	Gauche	Maximum 50
E-P-800	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-03	Sur la rue Des_Patriotes vers l'Ouest, vis-à-vis l'entrée de la halte routière	Droite	Maximum 50
E-P-810	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-05	Sur la rue Des_Patriotes vers l'Est, à l'intersection de la rue Prince-Arthur	Gauche	Maximum 50
E-P-814	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-05	Sur la rue Des_Patriotes vers l'Ouest, en face du 873 ch. Des Patriotes Sud	Droite	Maximum 50
E-P-825	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-11	Sur la rue Des_Patriotes vers le Nord, en face du 1380 ch. Des Patriotes Sud	Gauche	Maximum 50



N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-826	P_070_2	Des_Patriotes	MTQ-11	Sur la rue Des_Patriotes vers le Sud, en face du 1381 ch. Des Patriotes Sud	Droite	Maximum 70

**Annexe K**  
**Passage piéton, écolier et zone scolaire**





N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-D-05	D_265_D	Mountainview	190-C1		Droite	Zone scolaire
E-D-21	D_265_D	Mountainview	191-C1		Droite	Zone scolaire
E-D-41	D_265_D	Eleanor	22-C1		Droite	Zone scolaire
E-D-42	D_265_D	Eleanor	22-C1		Gauche	Zone scolaire
E-D-57	D_265_D	Helen	21-C1		Droite	Zone scolaire
E-D-58	D_265_D	Helen	21-C1		Gauche	Zone scolaire
E-D-78	D_265_D	Victoria	256-C2		Gauche	Zone scolaire
E-D-87	D_265_D	Prince_Albert	12-C0		Gauche	Zone scolaire
E-D-138	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Droite	Zone scolaire
E-P-796	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-02		Gauche	Zone scolaire
P-D-02	D_265_D	Cote	84-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-03	D_265_D	Cote	84-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-05	D_265_D	Cote	84-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-07	D_265_D	Cote	87-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-10	D_265_D	Des_Perces_Neige	49-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-12	D_265_D	Des_Perces_Neige	49-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-14	D_265_D	Mountainview	191-C2		Droite	Zone scolaire
P-D-15	D_265_D	Mountainview	191-C2		Gauche	Zone scolaire
P-D-17	D_265_D	Mountainview	191-C1		Droite	Zone scolaire
P-D-19	D_265_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Zone scolaire
P-D-21	D_265_D	Hillside	53-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-22	D_265_D	Hillside	53-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-26	D_265_D	Sharron	192-C1		Gauche	Zone scolaire
P-D-28	D_265_D	Sharron	192-C1		Droite	Zone scolaire
P-D-29	D_265_D	Sharron	192-C2		Gauche	Zone scolaire
P-D-30	D_265_D	Sharron	192-C2		Droite	Zone scolaire
P-D-34	D_265_D	Des_Pommiers	140-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-36	D_265_D	Des_Pommiers	140-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-38	D_265_D	Prince_Albert	99-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-40	D_265_D	Prince_Albert	99-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-41	D_265_D	Prince_Albert	99-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-42	D_265_D	Prince_Albert	99-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-46	D_265_D	Prince_George	14-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-47	D_265_D	Prince_George	14-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-49	D_265_D	Prince_George	162-C0		Gauche	Zone scolaire
P-D-51	D_265_D	Prince_Arthur	56-C0		Droite	Zone scolaire
P-D-53	D_265_D	Victoria	256-C1		Gauche	Zone scolaire
P-D-54	D_265_D	Victoria	256-C1		Droite	Zone scolaire
P-D-58	D_265_D	Eleanor	22-C1		Gauche	Zone scolaire
P-D-60	D_265_D	Eleanor	22-C1		Droite	Zone scolaire
P-D-62	D_265_D	Helen	21-C1		Gauche	Zone scolaire
P-D-64	D_265_D	Helen	21-C1		Droite	Zone scolaire
P-D-66	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Gauche	Zone scolaire
P-D-67	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Droite	Zone scolaire
P-D-69	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Droite	Zone scolaire
P-D-70	D_265_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Gauche	Zone scolaire

N° panneau	N°Identifiacion	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-80	P_270_3_D	Mountainview	191-C1		Gauche	Traverse scolaire
E-P-81	P_270_3_D	Mountainview	191-C1		Droite	Traverse scolaire
E-P-227	P_270_1_D	Pervenche	166-C2		Droite	Traverse piéton
E-P-228	P_270_3_D	Pervenche	166-C2		Gauche	Traverse piéton
E-P-215	P_270_3_D	Eleanor	22-C1		Droite	Traverse scolaire
E-P-216	P_270_3_D	Eleanor	22-C1		Gauche	Traverse scolaire
E-P-234	P_270_3_D	Helen	218-C0		Droite	Traverse piéton
E-P-253	P_270_3_D	Helen	21-C1		Gauche	Traverse scolaire
E-D-115	D_270_3_D	Bousquet	97-C0		Droite	Traverse piéton
E-D-116	D_270_3_D	Bousquet	97-C0		Gauche	Traverse piéton
E-P-705	P_270_3_D	Toulouse	272-C2		Droite	Traverse piéton
E-P-706	P_270_3_D	Toulouse	272-C2		Gauche	Traverse piéton
E-P-627	P_270_3_D	Mason	263-C3		Droite	Traverse piéton
E-P-754	P_270_3_D	Ozias_Leduc	216-C0		Gauche	Traverse piéton
E-P-755	P_270_3_D	Ozias_Leduc	216-C0		Droite	Traverse piéton
E-P-792	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Droite	Traverse scolaire
E-P-793	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-01		Gauche	Traverse scolaire
E-D-142	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-02		Droite	Traverse piéton
E-P-799	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-03		Gauche	Traverse piéton
E-P-806	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-04		Droite	Traverse scolaire
E-P-807	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-04		Gauche	Traverse scolaire
E-P-812	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-05		Droite	Traverse piéton
E-P-813	P_270_3_D	Des_Patriotes	MTQ-05		Gauche	Traverse piéton



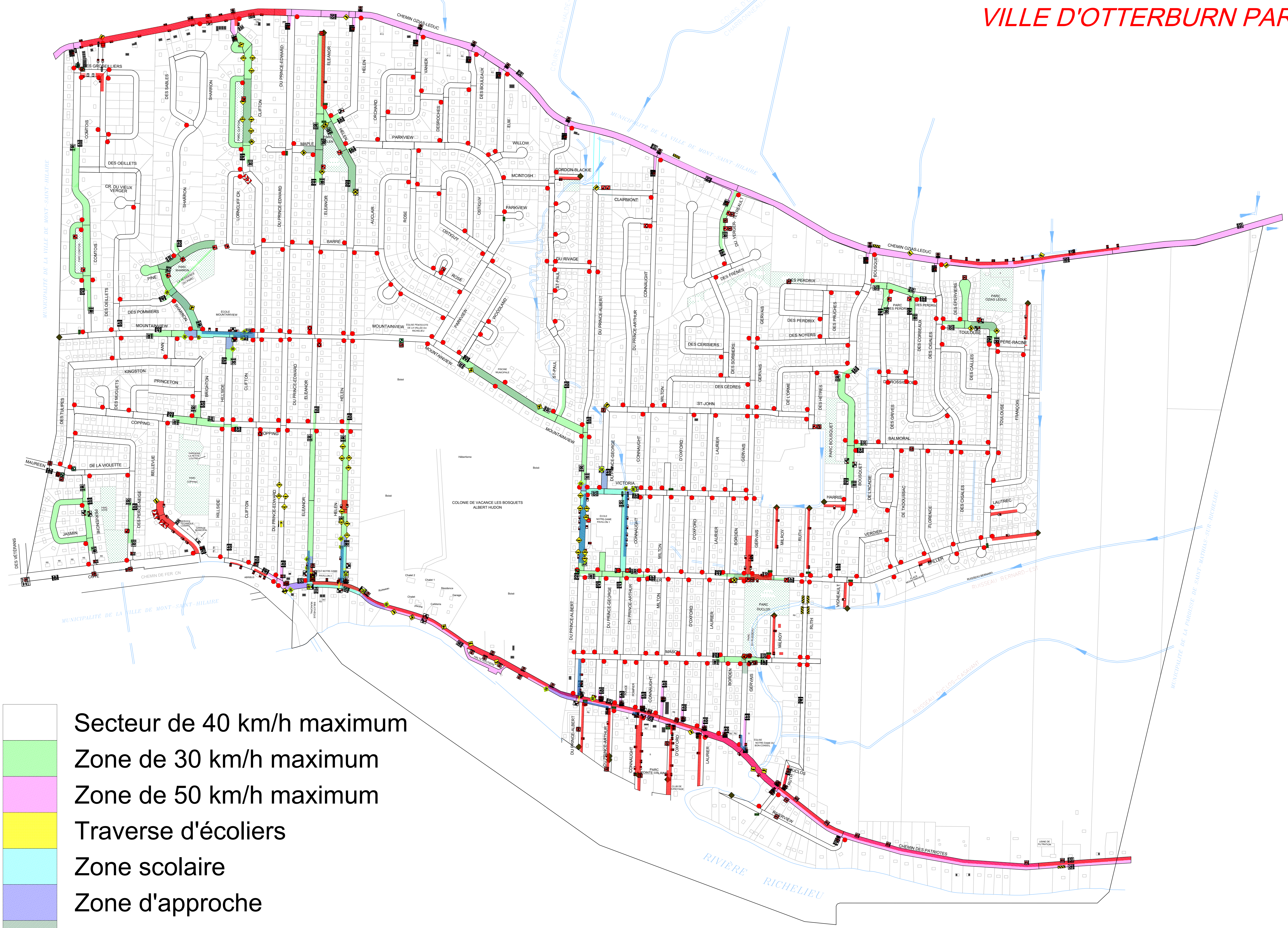
# **Annexe L**

## **Plan**





# VILLE D'OTTERBURN PARK



- Secteur de 40 km/h maximum
- Zone de 30 km/h maximum
- Zone de 50 km/h maximum
- Traverse d'écoliers
- Zone scolaire
- Zone d'approche
- Aire de jeu délimité
- Zone d'arrêt interdit
- Zone de stationnement interdit